



SEANCE DU 7 MARS 2019

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} Mars 2019

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 173

Nombre de votants : 196

(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance :

L'an deux mille dix-neuf, le **Jeudi 7 Mars**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, PILARD André suppléant ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DELESTRE Richard, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine (à partir de 18h20), DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 18h20), FAUDEMERE Christian, FEUILLY Emile, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDARD Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, PROD'HOMME Sylvie suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc (jusqu'à son départ à 20h12), JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LACOUR Sylvain suppléant de LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, PATRICE Olivier suppléant de LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert,

LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUJEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h35), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARLIX Jean à JOURDAIN Patrick, BELHOMME Jérôme à REBOURS Sébastien, CAPELLE Jacques à VIGER Jacques, CAUVIN Bernard à MARIVAUX Isabelle, DENIAUX Johan à BURNOUF Elisabeth, FEUARDANT Marc à ROUSSEAU Roger, FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle, GODIN Guylaine à CATHERINE Christian, GROULT André à CASTELEIN Christèle, HAMELIN Jean à MARTIN Yvonne, HUET Catherine à BOURDON Cyril, JOUAUX Joël à PINABEL Alain, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne à DUFOUR Luc, LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam, LERECULEY Daniel à LOUISET Michel, LERENDU Patrick à DRUEZ Yveline, LETERRIER Richard à LEONARD Christine, MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy, PEYPE Gaëlle à ROUSVOAL Camille, POTTIER Bernard à NICOLAI Michel.

Excusés :

BASTIAN Frédéric, BAUDRY Jean-Marc, BROQUET Patrick, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CUNY Daniel, DUCOURET Chantal, FALAIZE Marie-Hélène, GOUREMAN Paul, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Fabrice, LAUNOY Claudie, LEBRUMAN Pascal, LEGOUPIL Jean-Claude, LEPETIT Jean, MATELOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, THEVENY Marianne, VARENNE Valérie.

Délibération n° DEL2019_024

OBJET : Convention financière 2019 du contrat de territoire 3ème génération

Exposé

Le Département de la Manche, depuis maintenant plus d'une dizaine d'années, soutient les collectivités dans leurs projets de développement à travers sa politique territoriale.

Dans le Cotentin, la plupart des Communautés de Communes avaient signé une convention avec le Département au titre de sa politique contractuelle de 3ème génération, avec des échéances qui s'étendent jusqu'en juillet 2019.

Suite à la création de la Communauté d'agglomération du Cotentin, le Département a maintenu ses engagements financiers et a regroupé les projets autour d'une seule convention financière coordonnée par l'intercommunalité.

La convention financière 2019 que nous vous proposons de signer regroupe 17 projets des pôles de proximité du cœur du Cotentin, de la Saire, de la Vallée de l'Ouve, de la Côte des Isles, de la Hague et du Val de Saire.

Il est rappelé que les communes concernées doivent respecter les échéances prévues initialement dans les différents contrats pour déposer les dossiers de demandes de subvention auprès du Département.

La convention financière 2019 est le dernier acte formel de la politique contractuelle de 3ème génération du Département de la Manche. A ce titre, il vous sera proposé, lors d'un prochain conseil, un bilan de l'intervention du Département sur notre territoire au titre de cette génération de contrat.

Désormais, c'est par l'intermédiaire de trois dispositifs que le Conseil Départemental poursuit son engagement auprès des collectivités: Le Fond d'Investissement Rural et le Contrat Pôle de Services pour les communes du territoire, et le contrat de territoire 4ème génération 2019-2024 pour notre intercommunalité et la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CD 2019-01-18.3-2 du conseil départemental de la Manche approuvant la convention financière 2019,

Considérant les contrats de territoire de 3ème génération signés par les anciennes communautés de communes du Cotentin.

Vu l'avis favorable de la Inter-Commission Promotion et Attractivité et Développement des territoires,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 192 - Contre : 0 - Abstentions : 7) pour :

- **Approuver** la convention financière 2019 du contrat de territoire 3ème génération avec le Département de la Manche,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention financière 2019,

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

**POLITIQUE CONTRACTUELLE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**
**Contrat de territoire
de la Communauté d'Agglomération
du Cotentin**

Convention financière annuelle 2019

Entre

Le conseil départemental de la Manche

Maison du Département
50050 SAINT-LÔ cedex
Représenté par son président, Monsieur Marc LEFEVRE

et

La communauté d'agglomération du Cotentin

En sa qualité de coordinatrice du contrat de territoire
8 rue des Vindits
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Représentée par son président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN

et

L'ensemble des maîtres d'ouvrage des opérations identifiées à la présente convention en annexe du document



Dénommés ci-après les bénéficiaires ;

VU la délibération CG 98.III.804 portant sur la création d'un fonds de développer

VU les délibérations CG.2014-02-27.1-6 du 27 février, CG.2014-06-02.1-2 du 02 juin et CD.2015-09-25.3-4 du 25 septembre 2015 définissant les modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle 3ème génération ;

VU la délibération CP.2015-07-09.3-20 du 09 juillet 2015 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de l'ex communauté de communes du canton de Saint-Pierre Église ;

VU la délibération CD.2015-10-16.3-21 du 16 octobre 2015 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de l'ex communauté de communes de la région de Montebourg ;

VU la délibération CD.2015-11-16.3-28 du 16 novembre 2015 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de la commune de Cherbourg en Cotentin ;

VU la délibération CP.2016-02-15.3-17 du 15 février 2016 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de l'ex communauté de communes de la Côte des Isles ;

VU la délibération CP.2016-03-21.3-23 du 21 mars 2016 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de l'ex communauté de communes du Cœur du Cotentin ;

VU les délibérations CP.2016-06-20.3-16, CP.2016-06-20.3-17, CP.2016-06-20.3-18 et CP.2016-06-20.3-19 du 20 juin 2016 approuvant les contrats de territoire des ex communautés de communes de la Saire, du Val de Saire, des Pieux et de la Vallée de l'Ouve ;

VU la délibération CP.2016-07-07.3-14 du 07 juillet 2016 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de l'ex communauté de communes de la Hague ;

VU la délibération CD 2019-01-18.3-2 approuvant les conventions financières 2019 et donnant délégation au Président du conseil départemental pour sa signature ;

VU les délibérations des assemblées des différents bénéficiaires approuvant la présente convention financière annuelle et autorisant leur représentant à la signer ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Cotentin, issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague.

Après avoir rappelé que :

Les contrats cités ci-dessus ont été définis en concertation entre le conseil départemental de la Manche et l'ensemble des bénéficiaires du territoire pour une durée de trois années pleines et entières à compter de la délibération en commission permanente approuvant le contrat.

Un contrat de territoire se décompose en trois conventions financières annuelles (selon la date de validation du contrat). Chaque convention prendra fin le jour de la commission permanente de décembre de l'année concernée à l'exception de la dernière année de contrat ou celle-ci prendra fin le jour de la commission permanente du mois correspondant à la date initiale de validation du contrat de territoire.

La convention financière annuelle présente les modalités d'intervention financière de chaque opération prévue (plan de financement actualisé, dates de commencement et ou de réalisation envisagées, avenant...).

La convention financière annuelle engage les différentes parties signataires pour finaliser le dossier de subvention correspondant à la fiche projet ou un avenant du contrat de territoire initial. L'inscription dans une convention financière ne vaut pas subvention. La commission permanente est la seule instance habilitée à prendre une décision financière sur la base d'un dossier réputé complet par les services référents.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'objet

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités générales de financement des opérations visées pour l'année 2019 dans le cadre du contrat de territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin et figurant en annexe 1 de ce document.

ARTICLE 2 - La durée

Cette présente convention annuelle débutera le 01 janvier 2019 pour se terminer pour l'ex Communauté de communes de la Côtes de Isles à la commission permanente en février 2019, à celle de mars 2019 pour l'ex Communauté de communes Cœur du Cotentin, celle de juin 2019 pour les ex Communauté de communes de la Saire, de la Vallée de l'Ouve et du Val de saire et celle de juillet 2019 pour l'ex Communauté de communes de La Hague.

ARTICLE 3 - Les modalités d'exécution de la convention

Alinéa 1

La commission permanente du conseil départemental délibérera sur les seules opérations remplissant les conditions d'éligibilité, pour arrêter sa participation définitive. Elle le fera sur la base d'un dossier complet établi par le bénéficiaire sur la base des résultats d'appels d'offres ou consultation d'entreprises selon les montants. En outre, les bénéficiaires s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'optimisation de leur plan de financement par la mobilisation d'autres financements que ceux du conseil départemental. Les bénéficiaires s'engagent à inclure dans l'assiette de dépenses éligibles uniquement celles directement afférentes à l'opération. L'examen détaillé des dépenses éligibles peut conduire à revoir le montant prévisionnel du projet et le montant de subvention correspondant.

Alinéa 2

Les bénéficiaires s'engagent à informer les services référents du conseil départemental de la date de commencement d'exécution de l'opération (phase d'études ou de maîtrise d'œuvre) et de la date prévisionnelle de fin de travaux.

Pour une opération démarrant antérieurement au vote de la subvention en commission permanente (maîtrise d'œuvre et/ou travaux) les bénéficiaires sont tenus de solliciter formellement une dérogation exceptionnelle d'autorisation de début d'opération.

ARTICLE 4 - Les modalités financières

Alinéa 1

Les montants maximums prévisionnels pour chaque opération seront arrêtés dans le cadre des délibérations de la commission permanente du conseil départemental postérieures à la présente convention et **dans la limite des crédits budgétaires disponibles sur le programme 175 du budget 2019.**

Alinéa 2

L'aide maximale du conseil départemental à travers son Fonds de Développement du Territoire est définie de la façon suivante :

❶ Pour chaque projet d'investissement, à l'exception des opérations visant à l'amélioration de la qualité des milieux, l'aide du conseil départemental sera comprise entre :

☒ 15 et 30% du montant des dépenses éligibles déduction faite des éventuelles recettes de loyers générées par l'opération

☒ Ce taux initial compris entre 15 et 30 % pourra dans la limite de l'enveloppe affectée au contrat, être majoré de 1 à 5 points dès lors que l'opération répondra précisément à une des 5 problématiques prioritaires du conseil départemental (soutenir l'économie de proximité - développer une nouvelle politique de l'habitat - favoriser la transition écologique - renforcer l'attractivité du département - encourager l'innovation sociale)

☒ En application des modalités relatives aux communes nouvelles votées en 2015, il est acté d'appliquer à la commune nouvelle le taux le plus élevé des taux en vigueur pour les contrats de territoire 3ème génération des communes parmi les communes ayant fusionnées. Cette modalité s'appliquera uniquement pour les communes dont la fusion sera intervenue avant la validation du contrat.

② Pour les projets d'investissement relevant de la politique d'amélioration de la qualité des milieux, l'aide du conseil départemental ne portera que sur les communes dites rurales au sens de l'arrêté préfectoral annuel avec des différenciations de 10 à 30 %, selon la localisation des opérations et leurs caractéristiques comme précisé dans le guide des aides de la politique contractuelle.

Alinéa 3

Dans le cas où une opération ne ferait pas l'objet par le maître d'ouvrage d'une récupération de TVA par le biais du FCTVA, **il est convenu que les dépenses éligibles seront prises en compte sur la base TTC.**

Alinéa 4

Il est entendu que le calcul de l'aide prendra en compte l'ensemble des règles de plafonnement et de conditionnalité affirmé dans le rapport définissant la nouvelle politique contractuelle départementale ainsi, en application des règles de calculs, **si l'aide départementale devait être inférieure à 3 000 €, il est entendu qu'il n'y aura pas d'instruction du dossier.**

Alinéa 5

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 article L 1111-10 du CGCT « toute collectivité territoriale, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation de **20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet** ».

Alinéa 6

Dans le cas où le plan de financement initial viendrait à être modifié, le bénéficiaire s'engage expressément à en informer la direction en charge de la politique contractuelle du conseil départemental. Le Département se réserve alors le droit dans ce cas précis de délibérer de nouveau sur l'opération en question.

ARTICLE 5 – Les modalités de paiement

En application du règlement financier départemental de la politique contractuelle de troisième génération, approuvé en session le 02 juin 2014, il est entendu que :

Alinéa 1

Toute demande de paiement d'acompte ou de la totalité de la subvention sera effectuée uniquement sur la présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagné de la copie de l'ensemble des factures correspondantes. Elles devront être visées du maître d'ouvrage et du trésorier payeur de ce dernier. Dans le cadre de dématérialisation comptable, il est demandé que les pièces justificatives soient transmises, de préférence, par voie électronique.

Alinéa 2

Toute subvention d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ne pourra faire l'objet que **d'un seul versement pour « solde de tout compte ».**

Alinéa 3

Dans le cadre d'une subvention supérieure à 10 000 €, il pourra être proposé au maître d'ouvrage un **maximum de trois versements** (2 acomptes et le solde) étant entendu que le premier versement se fera sur justification à minima de **30 % des dépenses** liées à l'opération. Le troisième et dernier versement sera considéré comme étant pour « solde de tout compte ».

Alinéa 4

Dans le cas spécifique d'une opération en lien avec la thématique « amélioration de la qualité des milieux », il est entendu que les deux premiers versements ne pourront dépasser 80 % du montant totale de la subvention. Dans ce cas, **les 20 % restant seront versés au titre de « solde de tout compte » sur présentation des pièces suivantes.**

- Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant : le plan de réco...
essais préalables à la réception réalisés par un organisme indépendant, les notices techniques, ...)
- Le procès-verbal de réception des ouvrages exécutés

Dans le cas où la subvention serait versée en 1 ou 2 fois, ces deux pièces seront demandées pour le versement du dernier acompte.

Alinéa 5

Conformément aux délibérations CG.83.II.107 du 19/05/1983 et CG.88.V.53 du 30/05/1988, les subventions d'investissement sont annulées de plein droit si le commencement d'exécution des travaux n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention. Il appartient au bénéficiaire d'informer par écrit le conseil départemental de la date de démarrage de l'opération au moyen du formulaire de déclaration de commencement de travaux joint à la notification.

Alinéa 6

Toute subvention départementale est soumise à la déchéance quadriennale (loi n°68-1250 du 31/12/1968), son mandatement doit donc intervenir dans un délai maximal de 4 ans suite à sa notification.

Dans le cas où l'opération ferait l'objet de plusieurs mandats, il est entendu que la totalité des versements devra intervenir dans ce même délai de 4 ans. Le montant total versé de l'aide financière ne pourra dépasser les dépenses effectivement réalisées et justifiées. Dans le cas où la somme des justificatifs de dépenses est inférieure à la dépense totale inscrite dans le rapport présenté en commission permanente, le montant de la subvention en sera d'autant diminué.

ARTICLE 6 - Le contrôle

Les bénéficiaires s'engagent à se soumettre à tous contrôles de tout ordre, notamment techniques et financiers, demandés et effectués par les services techniques compétents du conseil départemental, y compris sur pièces et sur place, pendant toute la durée de la convention et de ses effets.

ARTICLE 7 - Le suivi

Les bénéficiaires s'engagent à informer régulièrement les services référents du conseil départemental de l'avancement des opérations. En cas de modification significative du plan de réalisation validé par délibération, les bénéficiaires s'engagent à en informer dans les meilleurs délais les services référents et à leur en communiquer les éléments.

ARTICLE 8 - La communication

Les bénéficiaires s'engagent à valoriser les actions financées par le conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire au travers de différents supports :

- Un panneau type du conseil départemental pour toutes les réalisations immobilières
- Une communication dans le bulletin communal ou communautaire, lorsqu'il existe
- Une référence graphique (logo du conseil départemental) sur la page de couverture des travaux d'études.

ARTICLE 9 - La règle de l'avenant

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - Le reversement et la résiliation

Alinéa 1

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Alinéa 2

Le conseil départemental pourra mettre fin à l'aide financière, objet de la présente convention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées dans les cas suivants :

- Le non-respect des conditions d'octroi lors du versement

- Une utilisation de tout ou partie des fonds se révélant non conforme à la convention,
- Une modification substantielle des conditions d'exécution de la convention
- Un refus de se soumettre aux contrôles mentionnés à l'article 7.

Le Département se prononcera définitivement après examen des justificatifs présentés et après avoir entendu le représentant de l'EPCI concerné.

ARTICLE 11 - Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Signataires :

Fait à Saint-Lô, le 18 janvier 2019

Marc LEFEVRE Président du Conseil Départemental	Jean-Louis VALENTIN Président de la communauté d'agglomération du Cotentin
---	--

Patrice PILLET Maire de Bricquebec et conseiller départemental	Jean-Marie RENARD Maire de Huberville
--	---

Jean-Marie MOUCHEL Maire de Saint-Joseph	Joël DIESNY Maire de Sauxemesnil
--	--

Guy CASTEL Maire de Sottevast	Guy CHOLOT Maire de Portbail
---	--

Envoyé en préfecture le 19/03/2019

Reçu en préfecture le 19/03/2019

Affiché le

SLD

ID : 050-200067205-20190319-DEL2019_024-DE

--	--

Evelyne MOUCHEL Maire de le Mesnil au Val	Eric BRIENS Maire de Saint-Sauveur le Vicomte
---	---

Jean LEPETIT Maire de Saint-Vaast La Hougue et conseiller départemental	Yveline DRUEZ Maire de La Hague et conseillère départementale
--	---

**Programmation de janvier à mars 2019
Secteur de l'ex communauté de communes du Cœur du Cotentin**

Attention : Les dossiers devront être transmis au conseil départemental au maximum fin janvier 2019 de façon à être instruits avant le 31 mars 2019 date de fin du contrat

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Briquebec en Cotentin	1.2 - Aménagement d'un terrain multisports à Briquebec en Cotentin	Service Jeunesse et Sports	58 960 €	Début : à définir Fin : à définir		26 %
Briquebec en Cotentin	1.4 - Construction d'une médiathèque à Briquebec	Bibliothèque Départementale de la Manche	1 735 636 €	Début : 2 ^{ème} trimestre 2019 Fin : 2020		26 % sous réserve d'un niveau d'intervention équivalent des autres financeurs cumulés
Huberville	1.6 - Extension de la salle de convivialité d'Huberville	Délégation à la culture	82 992 €	Début : 2018 Fin : 2018	52 990 €	22 %
Saint-Joseph	1.12 - Réhabilitation, extension d'une garderie et création salle de lecture au sein du groupe scolaire « André Bouyer »	Service Jeunesse et Sports Directeur de Territoire de Projet	90 000 €	Début : 2 nd trimestre 2019 Fin : 2019		24 %

Envoyé en préfecture le 19/03/2019

Reçu en préfecture le 19/03/2019

Affiché le



ID : 050-200067205-20190319-DEL2019_024-DE

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles réductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Sauxemesnil	2.2 - Réalisation de deux logements locatifs dans le presbytère à Sauxemesnil	Service de l'agriculture et de la transition écologique	252 000 €	Début : 2 ^{ème} trimestre 2019 Fin : 2019	177 600 €	24%
Sottevast	3.1 - Transfert du dernier salon de coiffure vers le centre bourg à Sottevast	Mission ingénierie de projets et financière	104 673 €	Début : 2018 Fin : 2019	60 039 €	18%

Envoyé en préfecture le 19/03/2019

Reçu en préfecture le 19/03/2019

Affiché le



ID : 050-200067205-20190319-DEL2019_024-DE

Programmation de janvier à juin 2019
Secteur de l'ex communauté de communes de la Seine

Attention : Les dossiers devront être transmis au conseil départemental au maximum fin mars 2019 de façon à être instruits avant le 30 juin 2019 date de fin du contrat

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Le Mesnil au Val	1.1 - Création d'une salle polyvalente et de convivialité au Mesnil au Val	Délégation à la culture	490 319 €	Début : 2019 Fin : 2019	113 381 €	27 %

Envoyé en préfecture le 19/03/2019

Reçu en préfecture le 19/03/2019

Affiché le

S L O

ID : 050-200067205-20190319-DEL2019_024-DE

Programmation de Janvier à Juin 2019
Secteur de l'ex communauté de communes de la Vallée de l'Ouve

Attention : Les dossiers devront être transmis au conseil départemental au maximum fin mars 2019 de façon à être instruits avant le 30 juin 2019 date de fin du Contrat

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles réductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Saint-Sauveur le Vicomte	1.2 - Création d'un bâtiment annexe au gymnase de Saint-Sauveur Le Vicomte pour la pratique du tennis de table et le stockage de matériel sportif	Service Jeunesse et Sports	120 000 €	Début : à définir Fin : à définir		24 %

Envoyé en préfecture le 19/03/2019

Reçu en préfecture le 19/03/2019

Affiché le



ID : 050-200067205-20190319-DEL2019_024-DE

Programmation de janvier à février 2019
Secteur de l'ex communauté de communes de la Côte des Isles

Attention : Les dossiers devront être transmis au conseil départemental au maximum début janvier 2019 de façon à être instruits avant le 28 février 2019 date de fin du contrat

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Portbail	1-3 : Création d'un nouveau gymnase à Portbail	Service Jeunesse et Sports	2 237 050 €	Début : 2019 Fin : 2019		24 % plafonné à 200 000 €

Programmation de janvier à juillet 2019
Secteur de l'ex communauté de communes de la Hague

Attention : Les dossiers devront être transmis au conseil départemental au maximum fin avril 2019 de façon à être instruits avant le 31 juillet 2019 date de fin du contrat

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
La Hague	1-1 : Construction d'une nouvelle bibliothèque municipale à Acqueville	Bibliothèque Départementale de la Manche	178 000 €	Début : 2019 Fin : 2019		21%
La Hague	1-2 : Extension et rénovation de la médiathèque de Beaumont-Hague	Bibliothèque Départementale de la Manche	388 500 €	Début : 2019 Fin : 2019		21%
La Hague	1-3 : Extension de la médiathèque de Jobourg	Bibliothèque Départementale de la Manche	250 000 €	Début : 2019 Fin : 2019		21%
La Hague	1-4 : Construction de la nouvelle bibliothèque d'Urville-Nacqueville	Bibliothèque Départementale de la Manche	320 000 €	Début : 2019 Fin : 2019		21%
La Hague	1-5 : Aménagement intérieur de la nouvelle bibliothèque d'Urville-Nacqueville	Bibliothèque Départementale de la Manche	50 000 €	Début : 2019 Fin : 2019		21%

Envoyé en préfecture le 19/03/2019

Reçu en préfecture le 19/03/2019

Affiché le



ID : 050-200067205-20190319-DEL2019_024-DE

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
La Hague	1-8 : Réhabilitation de la chapelle pour des expositions culturelles, concerts et spectacles à Saint Germain des Vaux	Délégation à la culture	52 497 €	Début : 2018 Fin : 2019		21 %
La Hague	3-1 : Réhabilitation de deux logements à Digulleville	Service de l'agriculture et de la transition écologique	390 000 € TTC	Début : 2018 Fin : 2018	260 000 €	21 %

NB : Taux d'intervention du conseil départemental harmonisé à 21% à l'échelle de la commune nouvelle (taux moyen des anciennes communes)

Envoyé en préfecture le 19/03/2019

Reçu en préfecture le 19/03/2019

Affiché le



ID : 050-200067205-20190319-DEL2019_024-DE

Programmation de janvier à juin 2019
Secteur de l'ex communauté de communes du Val de Saône

Attention : Les dossiers devront être transmis au conseil départemental au maximum fin mars 2019 de façon à être instruits avant le 30 juin 2019 date de fin du contrat

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Saint-Vaast La Hougue	2-1 : Aménagement de pistes cyclables sur la commune de Saint Vaast la Hougue : route de la Hougue et route de Réville	Latitude Manche Service Entretien et Sécurité des Routes	263 987 €	Début : à définir Fin : à définir		24%